

DÉCLARATION DE SERVICE AUX PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES

CollègeAhuntsic

PRÉAMBULE

Conformément à la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (LAPVIC), le Collège Ahuntsic se dote d'une déclaration de service aux personnes victimes afin d'informer ces dernières des services qui leur sont offerts et de la manière de porter plainte en cas d'insatisfaction relativement auxdits services.

COLLÈGE AHUNTSIC

Le Collège Ahuntsic est un établissement d'enseignement général et professionnel de niveau collégial.

Son siège social est situé au 9155 rue St-Hubert, Montréal (Québec), H2M 1Y8.



NOTRE MISSION



Le Collège Ahuntsic a pour mission de dispenser de l'enseignement général et professionnel de niveau collégial. Il se distingue en plaçant la personne étudiante au cœur de son action et en lui offrant une proposition pédagogique diversifiée, humanisée et de grande qualité.

Le Collège excelle dans son accompagnement des personnes étudiantes, quel que soit le parcours qu'elles choisissent, et lui offre un milieu de vie inclusif, stimulant et bienveillant, se chargeant d'accueillir les besoins d'une population caractérisée par sa diversité et d'y répondre.

NOS VALEURS

Excellence

Engagement

Leadership

Ouverture

Innovation

Professionalisme

Souplesse

Respect

Autonomie



NOS SERVICES OFFERTS

Le Collège Ahuntsic s'engage continuellement à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer aux membres de la communauté collégiale un milieu de travail et d'études sain et sécuritaire. Cet engagement se reflète à travers ses règlements, politiques et directives et, notamment, sa Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence (PO-34) et sa Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Collège (PO-35).

Le Bureau d'intervention et de prévention (BIP) du Collège est un guichet unique qui regroupe des services et des ressources disponibles en matière de violence et de violence à caractère sexuel. Conformément aux politiques en vigueur, le BIP est responsable d'accueillir et d'accompagner les membres de la communauté collégiale, dont les personnes victimes, tant pour recevoir des informations en lien avec la violence et la violence à caractère sexuel que dans le processus qui suit un dévoilement, un signalement ou le dépôt d'une plainte.

ENGAGEMENT

La personne ressource du BIP s'engage à accueillir les membres de la communauté collégiale sans jugement, de façon impartiale et confidentielle. Elle fait preuve de respect, d'écoute et d'ouverture dans son mandat qui consiste à analyser la situation, à explorer les besoins de la personne et à lui présenter les différentes avenues possibles, dont les mesures de soutien pouvant être mises en place lorsque nécessaire. Elle se donne des cibles ambitieuses de service à la communauté. Dans la mesure du possible, elle respecte les délais suivants:

ENGAGEMENTS SUR LES NORMES DE SERVICE

LORSQUE VOUS SOUMETTEZ UNE DEMANDE AU BIP

Une personne employée du BIP prendra contact avec vous dans un délai de 24 heures ouvrables pour donner suite à votre demande et vous proposer un rendez-vous

À moins d'une urgence, la personne ressource du BIP vous rencontrera en personne (ou si vous le préférez, à distance) dans un délai d'au plus 10 jours ouvrables

Lorsque des mesures de soutien sont requises, elles seront mises en place dans un délai de 7 jours ouvrables, tel que prévu aux politiques

LORSQUE VOUS SOUMETTEZ UNE PLAINTÉ ECRITE

Une personne employée du BIP accusera réception de votre plainte dans un délai de 24 heures ouvrables

Le secrétariat général analysera la recevabilité de votre plainte dans un délai d'au plus 10 jours ouvrables

Si votre plainte est recevable, une enquête sera déclenchée. Vous serez informé.e des conclusions du rapport d'enquête dans un délai de 90 jours

Sur demande, si votre plainte a été déposée en vertu de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Collège, vous serez informé.e des sanctions imposées à la personne mise en cause dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'imposition de la sanction

MÉCANISME DE PLAINTÉ EN CAS D'INSATISFACTION EN LIEN AVEC LES SERVICES OFFERTS PAR LE COLLÈGE

En vertu de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, en cas d'insatisfaction en lien avec les services offerts par le Collège aux victimes d'infractions criminelles, une personne peut déposer une plainte par courriel à la personne responsable :

DIRECTION GÉNÉRALE
(514) 389-5921, POSTE 2110
SECRETARIAT.GENERAL@COLLEGEAHUNTSIC.QC.CA

Les plaintes seront traitées de façon confidentielle. La personne plaignante doit s'identifier et fournir ses coordonnées afin d'être informée des suites données à sa plainte.

ENGAGEMENTS SUR LES NORMES DE SERVICE

LORSQUE VOUS SOUMETTEZ UNE PLAINTÉ ECRITE

Vous serez informé.e des suites données à votre plainte dans les 30 jours ouvrables

COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Coordonnées du Collège Ahuntsic :

Téléphone : 514-389-5921

Adresse : 9155 rue St-Hubert, Montréal (Québec), H2M 1Y8.

Site Web:

<https://www.collegeahuntsic.qc.ca/>

Heures d'ouverture :

Le Collège est ouvert du lundi au vendredi, de 7h à 22h.

Coordonnées du Bureau d'intervention et de prévention :

Téléphone : 514-389-5921 postes 2113 ou 2120

Adresse : 9155 rue St-Hubert, Montréal (Québec), H2M 1Y8, Local A1.390.

Page Web :

<https://www.collegeahuntsic.qc.ca/le-bureau-d-intervention-et-de-prevention>

Heures d'ouverture: Le BIP est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 16h30.

Comment accéder aux services du BIP:

- En tout temps, vous pouvez prendre rendez-vous via ce lien pour rencontrer une personne-ressource du BIP.
- Vous pouvez également joindre le BIP via son adresse courriel (bip@collegeahuntsic.qc.ca) ou par téléphone, aux coordonnées indiquées ci-contre.
- Vous pouvez vous présenter en personne, durant les heures d'ouverture indiquées ci-contre, au local A1.390.
- Une boîte aux lettres située à côté de la porte du A1.390 vous permet de déposer une demande ou un signalement de façon anonyme.

DATE D'ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE SERVICE : 13 JUIN 2023